



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRIHL
Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

**Présentation des aides financières de l'Anah et
de France Rénov'**

20 janvier 2022

Sommaire

1. Les aides aux travaux

a. MaPrimeRénov'

b. MaPrimeRénov' Sérénité

c. MaPrimeRénov' Copropriété

2. France Rénov' : le service public de la rénovation de l'habitat

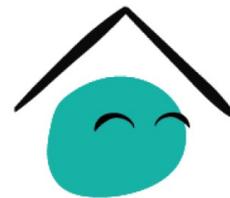


**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRIHL
Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

MaPrimeRénov'



maprimerénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Qui peut solliciter cette prime ?

- Les propriétaires occupants,
 - les propriétaires bailleurs,
 - les usufruitiers,
 - les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit d'usage et d'occupation (y compris en viager),
 - les preneurs (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction,
-
- Ne sont pas éligibles : les syndicats de copropriétaires (éligibles uniquement pour MaPrimeRénov' Copropriété), les nus-propriétaires, les personnes morales (par exemple les sociétés civiles immobilières).

Pour quel logement ?

- Un logement occupé à titre de résidence principale. Pour être considéré comme une résidence principale, le logement doit être occupé au moins 8 mois par an. L'engagement d'occupation doit être fourni dans un délai d'un an à compter de la date de solde de la dernière facture.
- Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans.
- Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 5 ans.
- À titre exceptionnel, en cas de panne d'une chaudière au fioul, les propriétaires d'un logement de plus de 2 ans peuvent solliciter MaPrimeRénov' pour l'installation d'un nouvel équipement de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire.

Comment solliciter cette prime ?

1. Le ménage demande plusieurs devis à des professionnels RGE et choisit un professionnel
2. Il crée un compte sur le site maprimerenov.gouv.fr et dépose sa demande (pièces ou informations nécessaires : état civil et date de naissance des membres du foyer, dernier avis d'impôt sur les revenus, adresse mail, devis d'un professionnel RGE, montant des autres aides et subventions que vous percevez pour ces travaux). La démarche de création de compte ne peut être accomplie que par le particulier demandant la prime.
3. Après instruction de son dossier par l'Anah, il reçoit une notification du montant de subvention auquel il est éligible.
4. Il peut lancer la réalisation des travaux.
5. A la fin des travaux, il transmet la facture via son compte en ligne pour effectuer la demande de paiement de la prime.
6. La subvention lui sera versée dans les meilleurs délais.

SE FAIRE AIDER PAR UN MANDATAIRE

Le ménage être aidé par un mandataire (un proche, un délégataire des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), une entreprise de travaux, une collectivité ou tout acteur de l'accompagnement) pour déposer en ligne votre demande de prime MaPrimeRénov'.

Le mandataire a également la possibilité de préfinancer la prime et/ ou de la percevoir à sa place si le ménage le mandate pour cela. Dans tous les cas, le mandataire doit d'abord créer un compte mandataire sur le site maprimerenov.gouv.fr.

Le bénéficiaire peut ensuite adjoindre à son dossier le mandataire de son choix. Un mandataire ne peut pas créer le compte du bénéficiaire à sa place.

Quels critères d'éligibilité ?

- Les revenus fiscaux de référence des personnes composant le ménage. Si ces dernières ont des avis d'imposition distincts, le montant à prendre en compte est la somme de leurs revenus fiscaux de référence.
- L'éligibilité à la prime est conditionnée à un dépôt du dossier de demande de subvention avant le démarrage des travaux.

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	21 123 €	25 714 €	38 184 €	supérieur à 38 184 €
2	31 003 €	37 739 €	56 130 €	supérieur à 56 130 €
3	37 232 €	45 326 €	67 585 €	supérieur à 67 585 €
4	43 472 €	52 925 €	79 041 €	supérieur à 79 041 €
5	49 736 €	60 546 €	90 496 €	supérieur à 90 496 €
par personne supplémentaire	+ 6 253 €	+ 7 613 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

DÉROGATION À LA DEMANDE DE PRIME AVANT LE LANCEMENT DES TRAVAUX

en cas de travaux urgents (risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes) ou résultant de dommages causés par des catastrophes naturelles (tempêtes, ouragans, cyclones...) ou technologiques, le ménage peut lancer les travaux avant de déposer son dossier en ligne sur maprimerenov.gouv.fr. Dans ces cas-là, il est recommandé au ménage de commencer à créer une demande de prime, sans aller au bout du dépôt de la demande, afin d'avoir un numéro de dossier qui permettra de tracer sa demande de dérogation.

De plus, pour bénéficier de la prime au titre d'une prestation d'audit énergétique ou d'un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage, il est possible de demander MaPrimeRénov' après avoir bénéficié de ces prestations.

En cas de panne d'une chaudière fioul dans les logements de plus de 2 ans et de moins de 15 ans, il sera possible, à partir du 1er septembre 2022, de demander MaPrimeRénov' après avoir installé un nouvel équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Pour quels travaux et quels montants de primes ?

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER- MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE				
Chaudière gaz à très haute performance énergétique pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	1 200 €	800 €	non éligible	non éligible
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid en Métropole et Outre-mer	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	3 000 €	2 500 €	1 500 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2 500 €	1 500 €	800 €	non éligible

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER- MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
ISOLATION THERMIQUE				
Isolation des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m ²)	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²
Isolation des toitures terrasses	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	non éligible
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible
AUTRES TRAVAUX				
Audit énergétique hors obligation réglementaire	500 €	400 €	300 €	non éligible
Ventilation double flux	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Forfait « rénovation globale »	*	*	7 000 €	3 500 €
Forfait « Assistance à maîtrise d'ouvrage »	150 €	150 €	150 €	150 €
Forfait « Bonus sortie de passoire énergétique »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Forfait « Bonus Bâtiment Basse Consommation »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €

* Possibilité de bénéficier de MaPrimeRénov' Sérénité pour une rénovation globale

Plafonds des dépenses éligibles

EQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	PLAFOND DE DÉPENSE ÉLIGIBLE*
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE	
Chaudière gaz à très haute performance énergétique pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	4 000 €
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid en métropole et Outre-mer	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	12 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	18 000 €
Chauffe-eau solaire individuel et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau (dont appoint)	7 000 €
Système solaire combiné et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux (dont appoint)	16 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	4 000 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	4 000 €
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	5 000 €
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	16 000 €
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	18 000 €
Foyer fermé, insert à bûches ou granulés	4 000 €
ISOLATION THERMIQUE	
Isolation des murs par l'extérieur	150 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	70 €/m ²
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	75 €/m ²
Isolation des toitures terrasses	180 €/m ²
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	1000 €/équipement
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire	200 €/m ²
AUTRES TRAVAUX	
Audit énergétique hors obligation réglementaire	800 €
Ventilation double flux	6 000 €
Dépose de cuve à fioul	4 000 €
Rénovation globale	50 000 €

Pour bénéficier du forfait MaPrimeRénov' rénovation globale et des bonus

- Le recours à un AMO est optionnel, mais recommandé. Il est rappelé qu'un forfait spécifique de 150 € est prévu dans MaPrimeRénov' pour financer un accompagnement du ménage via un AMO, quelles que soient ses ressources.

- Pour les forfaits Rénovation globale, Bonus Bâtiment Basse Consommation et Bonus sortie de passoire énergétique, un audit énergétique doit obligatoirement être réalisé avant de lancer les travaux de rénovation

- Le demandeur doit soumettre avant et après les travaux une attestation de travaux, disponible sur le site MaPrimeRénov', afin de justifier de la cohérence entre les travaux réalisés et les recommandations de l'audit et de l'atteinte des objectifs de performance.

- Pour bénéficier du forfait Rénovation globale, les travaux doivent conduire à un gain énergétique minimal de 55 %. Pour bénéficier du bonus Bâtiment Basse Consommation, le logement doit être classé A ou B après travaux d'après l'audit Énergétique (plafond de dépenses éligible : 50 000 euros).

- Pour bénéficier du Bonus sortie de passoire énergétique, le logement doit être classé F ou G avant travaux et atteindre la classe E ou mieux après travaux d'après l'audit énergétique.

- *Justificatifs avant travaux :*

une fiche synthèse de l'audit énergétique et une attestation de conformité du projet de travaux aux préconisations de l'audit énergétique, signée par l'auditeur énergétique et le bénéficiaire.

- *Justificatifs après travaux :*

une attestation de conformité des travaux réalisés par laquelle l'auditeur énergétique, les entreprises et le bénéficiaire attestent que les travaux réalisés sont conformes aux programmes de travaux proposés dans l'audit énergétique en vue de satisfaire la condition de performance énergétique ;

la liste des entreprises ayant effectué les travaux, indiquant la nature de ces travaux et la référence de leur qualification (ou certification) RGE lorsque cela est requis

Bonus et cumul d'aides

- L'aide comprend également un « Bonus Bâtiment Basse Consommation » (1 500 € si le logement atteint l'étiquette A ou B après travaux) et un « Bonus sortie de passoire énergétique » (1 500 € si le logement est classé F ou G avant travaux et atteint la classe E ou mieux après travaux). Les forfaits sont cumulables entre eux, ainsi qu'avec tous les forfaits.
- Cumul entre les forfaits MaPrimeRénov' : Il est possible d'obtenir plusieurs primes MaPrimeRénov' pour un même logement mais pour des travaux différents dans la limite de 20 000 € par logement sur 5 ans.
- Les propriétaires bailleurs peuvent déposer des dossiers différents pour 3 logements maximum, dans la limite de 20 000 € par logement sur 5 ans, et peuvent en plus bénéficier de MaPrimeRénov' en tant que propriétaires occupants.

- MaPrimeRénov' est cumulable notamment avec les aides versées par les fournisseurs d'énergie et avec les aides des collectivités locales.

PRÉCISION SUR LES CUMULS D'AIDES POSSIBLES Pour les mêmes travaux, vous pouvez cumuler plusieurs aides

	MAPRIME RÉNOV'	ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	AIDES DE L'ANAH	AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE
MAPRIME RÉNOV'		✓	✗	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'**	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'*
ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	✓		✓	✓	✓
AIDES DE L'ANAH	✗	✓		✓	✗
AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'**	✓	✓		✓
AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'**	✓	✗	✓	

Le chèque énergie, l'exonération de la taxe foncière, l'aide de votre caisse de retraite peuvent également être cumulés aux aides présentées dans ce tableau.

* Écrêtement de MaPrimeRénov' de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 90% pour les propriétaires très modestes, 75% pour les propriétaires modestes, 60 % pour les propriétaires aux revenus intermédiaires et 40% pour les propriétaires aux revenus supérieurs.

** Écrêtement de MaPrimeRénov' de manière à ce que le montant cumulé des aides publiques et privées ne dépassent pas 100% de la dépense.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRIHL
Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

MaPrimeRénov' Sérénité



MaPrimeRénov'

Sérénité

A qui est destinée cette aide?

Au 1^{er} janvier 2022, le dispositif Habiter Mieux Sérénité devient MaPrimeRénov' Sérénité, en conservant les mêmes caractéristiques, et toujours destinée aux ménages modestes et très modestes.

- Cette aide est réservée :
 - aux propriétaires occupants dont les ressources sont modestes et très modestes ;
 - pour des logements n'ayant pas bénéficié d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ) acquisition octroyé il y a moins de 5 ans ;
 - pour la réalisation d'un gain énergétique (en énergie primaire) d'au moins 35 % et d'atteindre au moins l'étiquette E ;
 - pour des logements d'au moins 15 ans qui seront occupés encore 3 ans.
- L'aide est proportionnelle au montant des travaux (le montant des travaux pris en compte est plafonné à 30 000 € hors taxes) :
 - pour les ménages aux ressources très modestes : 50 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 15 000 € ;
 - pour les ménages aux ressources modestes : 35 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 10 500 €.

Cumul avec les autres aides

- Pour les dossiers déposés jusqu'au 30 juin 2022 inclus, le ménage ne peut recourir aux CEE mais bénéficie d'une prime dite « Sérénité » correspondant à 10 % du montant des travaux et plafonnée respectivement à 3 000 € pour un ménage très modeste et 2 000 € pour un ménage modeste.
- À partir du 1er juillet 2022, MaPrimeRénov' Sérénité sera cumulable avec les aides des fournisseurs d'énergie. L'aide est cumulable avec les aides locales, les caisses de retraite, l'éco-prêt à taux zéro, le chèque énergie, et la TVA à taux réduit à 5,5 % et les aides CEE à compter du 1er juillet 2022.
- MaPrimeRénov' n'est pas cumulable avec MaPrimeRénov' Sérénité pour le financement des mêmes travaux.

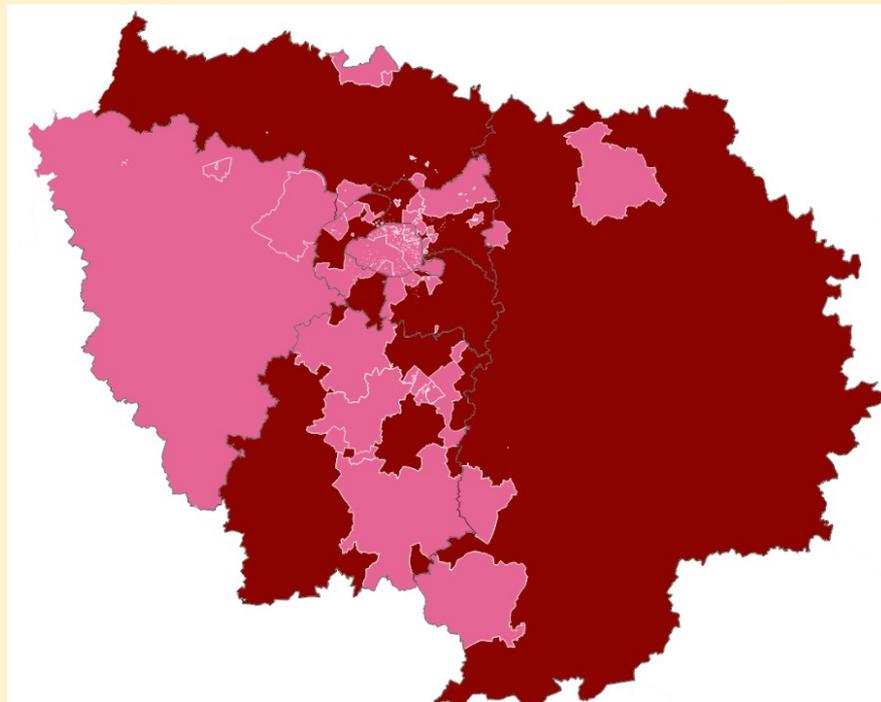
Accompagnement du ménage dans son projet

- Le ménage doit obligatoirement être accompagné par un opérateur agréé ou habilité par l'Anah.
- Un spécialiste de l'habitat (« l'opérateur conseil ») réalise un diagnostic au domicile du ménage pour identifier avec lui les travaux à effectuer.
- Il l'aide à constituer le dossier et à le déposer auprès du contact local de l'Anah. L'accompagnement est gratuit si le logement est situé dans un périmètre couvert par un opération programmée de l'Anah. Si ce n'est pas le cas, les propriétaires peuvent percevoir une prime pouvant aller jusqu'à 875 € pour financer cet accompagnement.
- *Pour entamer la démarche et commencer un projet : monprojet.anah.gouv.fr*

- Au 1er janvier 2022, 36 % du territoire francilien est couvert par une opération programmée de l'Anah (zones en rose).
- Sur le reste du territoire non couvert, 16 opérateurs sont habilités par l'Anah pour accompagner les ménages (opérateurs principaux : Soliha, Urbanis, Citémétrie).

Couverture des territoires par une offre d'accompagnement contractualisée

-  Couverture OPAH/PIG
-  Territoires non couverts





**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRIHL
Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

MaPrimeRénov' Copropriété



MaPrimeRénov' Copropriété

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Critères d'éligibilité

- Cette aide est réservée aux travaux effectués sur les parties communes de copropriété et aux travaux sur les parties privatives déclarés d'intérêt collectif. Ces travaux sont votés lors des assemblées générales de copropriétés.
- Cette prime est demandée par le syndic de copropriété. La subvention est versée directement au syndicat de copropriétaires. L'aide dépend du coût des travaux, de la situation de la copropriété et du nombre de logements.
- L'aide MaPrimeRénov' Copropriété est une aide socle de 25 % du montant des travaux (plafonné à 15 000 € par logement).
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire. Elle est financée en partie par l'Anah (30 % du prix de la prestation avec un plafond de 180 € HT par logement et un plancher de 900 €).
- Pour être éligible, la copropriété doit :
 - avoir au moins 75 % des lots ou à défaut des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale,
 - réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 %,
 - être immatriculée au registre national des copropriétés.

Montants des primes MaPrime Rénov' Copropriété

TRAVAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35%	25% du montant des travaux, plafonné à 15 000 € par logement	
Forfait « Bonus pour les travaux permettant de sortir du statut de passoire énergétique »	500 € par logement	
Forfait « Bonus Bâtiment Basse Consommation »	500 € par logement	
Primes individuelles pour les copropriétaires	1 500 € par logement pour les ménages aux ressources très modestes	750 € par logement pour les ménages aux ressources modestes
	Prime pour les copropriétés fragiles 3 000 € par logement	

Une copropriété fragile peut bénéficier d'une prime supplémentaire de 3 000 € par logement :

- si son budget prévisionnel annuel affiche un taux d'impayés de charges supérieur ou égal à 8 %, ou si elle est située dans un quartier NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain).

- À noter : les autres copropriétés peuvent cumuler l'aide MaPrimeRénov' Copropriété avec les aides des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Qui instruit les dossiers de demandes d'aides ?

- Les dossiers MaPrimeRénov' sont instruits par l'Anah centrale (au niveau national).
- Les dossiers MaPrimeRénov' Sérénité et MaPrimeRénov' Copropriété sont instruits par l'Anah locale, présente dans chaque département, en unité territoriale ou direction départementale territoriale (DDT).

MaPrimeRénov' en Île-de-France, c'est

- MaPrimeRénov' (propriétaires occupants et bailleurs) :

- En 2021, 62 062 dossiers individuels ont été engagés pour un montant de subventions de 221 500 043€.
- L'Île-de-France représente 10 % des dossiers MaPrimeRénov' (occupants et bailleurs) engagés et 10 % du montant total des aides accordées en France, soit la 3ème région de France.

- MaPrimeRénov' Sérénité (Habiter Mieux Sérénité) :

- En 2021, 2 445 propriétaires occupants ont bénéficié de cette aide pour un total de subventions accordées de 33 M€.

- MaPrimeRénov' Copropriété :

- En 2021, 52 dossiers de copropriétés ont été engagés, qui totalisent 4 490 logements pour un montant de subventions de 25 M€.
- L'Île-de-France représente 31 % du nombre total de dossiers engagés en France et 43 % du nombre total de logements ayant bénéficié de MaPrimeRénov' Copropriété. Les subventions versées en Île-de-France représentent 42 % du montant total des aides accordées en France.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRIHL
Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

France Rénov'



Pourquoi France Rénov' ?

- **Un point d'entrée et une marque unique pour assurer le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat**

France Rénov' est la marque d'un nouveau service public pour un accompagnement de confiance et de qualité, dans tous les territoires, pour tous les ménages qui souhaitent se lancer dans un projet de rénovation de l'habitat. Il s'appuie sur le savoir-faire existant des réseaux de l'Anah et de l'ADEME.

Ce service public crée un point d'entrée unique de tous les parcours de rénovation de l'habitat, dont les projets de rénovation énergétique portés par les propriétaires privés et les copropriétés.

Il s'agit de garantir une offre lisible, simplifiée et accessible à tous les usagers afin de créer des parcours de rénovation « de bout en bout » complets et cohérents. Ce service public permettra aux usagers de bénéficier d'un « tiers de confiance » leur proposant des informations et des conseils neutres, et personnalisés.

Qu'est-ce que France Rénov' ?

Une plateforme digitale nouvelle : france-renov.gov.fr

Le 5 janvier 2022, la plateforme france-renov.gov.fr sera mise en ligne. Elle fusionne le site d'information FAIRE.gov.fr et les plateformes de dépôts des demandes d'aide.

Ainsi, elle permettra aux particuliers et professionnels de :

- Trouver des informations sur la rénovation de l'habitat, les coordonnées de l'Espace Conseil France Rénov' le plus proche de chez eux ainsi qu'un outil de simulation permettant d'identifier les aides financières disponibles pour la rénovation énergétique (grâce à l'outil Simul'aide) ainsi qu'un annuaire des artisans RGE qualifiés ;
- Être orientés vers les plateformes de dépôts des demandes d'aide.

Un numéro de téléphone unique : 0 808 800 700

Ce numéro unique (adossé à un Service Vocal Interactif) permettra de répondre à l'utilisateur au sujet :

- D'information, de conseil et d'orientation sur les travaux et sur les aides en matière de rénovation de l'habitat (continuité des missions de la plateforme FAIRE) ;
- Du suivi et de l'assistance sur un dossier MaPrimeRénov' ou une autre aide de l'Anah (continuité des missions de l'actuel centre d'appel de l'Anah).

The screenshot shows the top navigation bar of the France Rénov' website. It includes the French Republic logo and the France Rénov' logo. Below the navigation bar, there are three menu items: 'Particuliers', 'Professionnels du bâtiment', and 'Collectivités locales'. The main content area features a large illustration of a woman holding a house icon, with the text 'France Rénov' vous guide dans la rénovation de votre habitat'. Below this, there are two buttons: 'Qui sommes-nous ?' and 'Nos actualités'. At the bottom, there is a section titled 'J'ai un projet de rénovation énergétique' with a sub-heading 'Isolation des combles, changement de fenêtres, installation d'une pompe à chaleur et autres types de travaux pour améliorer la performance énergétique de votre habitat.' and three links: 'Je souhaite faire des travaux et j'ai besoin de conseils →', 'J'ai besoin de trouver un artisan qualifié (RGE) →', and 'Je veux demander MaPrimeRénov' →'. The word 'ou' is positioned below the links.

Onglets « Particuliers »

- ✓ J'accède à des informations sur les aides et les travaux
- ✓ Je peux faire des simulations financières permettant d'identifier les aides mobilisables pour réaliser mes travaux de rénovation énergétique
- ✓ J'accède à l'annuaire des artisans RGE
- ✓ J'accède à l'annuaire des Conseillers France Rénov'



Je veux déposer une demande d'aide avec un projet de **rénovation énergétique** 



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

maprimerenov.gouv.fr
Avec France **rénov'**

Onglet « Collectivités locales et Professionnels du bâtiment »

- ✓ J'accède à des pages de contenus éditoriaux à destination des collectivités locales et des professionnels du bâtiment



Je veux déposer une demande d'aide avec un projet **d'adaptation ou de réhabilitation de mon logement** 



monprojet.anah.gouv.fr
Une aide en ligne qui change tout !

monprojet.anah.gouv.fr
Avec France **rénov'**

Quelle assistance ou réponse à l'utilisation des plateformes numériques pour les ménages éloignés du numérique ?

Les ménages éloignés du numérique ont la possibilité de recourir à un mandataire pouvant gérer la demande à leur place, excepté pour la création du compte. Le demandeur peut notamment désigner un proche ou un conseiller France Rénov' pour l'accompagner dans sa démarche ou désigner un artisan. Dans certains territoires, des partenariats ont été mis en place avec les Maisons France Services pour accompagner les demandeurs dans leurs démarches en ligne.

Pour toute assistance technique au sujet d'une demande d'aide, le ménage ou son mandataire a accès au numéro unique (0 808 800 700) qui lui permet d'obtenir des réponses aux questions relatives au dépôt et à l'instruction de son dossier.

Attention, dans tous les cas, c'est le ménage qui doit créer son compte, avec des identifiants qui lui sont propres. De la sorte, il pourra s'y connecter à tout moment pour suivre l'avancée de son dossier et, s'il le souhaite, modifier son mandataire. Il est donc interdit pour un professionnel ou un conseiller France Rénov' de créer un compte à la place du ménage.

Mon Accompagnateur Rénov' en 2022 et au delà

Dès le 1er janvier 2022, les premiers « Accompagnateurs Rénov' » seront issus des dispositifs publics existants avec :

Qui

- Les Espaces Conseil FAIRE et structures (notamment sociétés de tiers financement)
- Les opérateurs agréés ou habilités par l'Anah ;
- Les opérateurs missionnés par les collectivités locales dans le cadre des opérations programmées (OPAH et PIG).

Quel accompagnement

- Conseil technique pour la conception et la réalisation de travaux (visite, état des lieux du logement, diagnostic énergétique, scénario de travaux, conseil pour rechercher une entreprise RGE, etc.) ;
- Mobilisation des aides financières (plan de financement, recours aux aides nationales et locales, etc.) ;
- Missions sociales notamment pour le recours à MaPrimeRénov' Sérénité (MPR Sérénité).

France Rénov' en Île-de-France, c'est

- 42 espaces conseils répartis sur tout le territoire francilien comprenant 160 conseillers (ex espaces FAIRE, ex PRIS Anah)
- 36 % du territoire couvert par une opération programmée de l'Anah
- 16 opérateurs habilités de l'Anah sur le reste du territoire

Documentations à votre disposition

En version numérique :

- Guide des aides financières 2022
- Flyer MaPrimeRénov'
- Guide des bonnes pratiques pour les professionnels : devis et facture
- FAQ pour les professionnels
- Dépliant France Rénov'